



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mil treize,

Le 8 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire. La séance a été publique.

Date de convocation
Le 28 février 2013

Présents : FINESTRA, GUICHARD, OYARZABAL Ch. adjoints, de ESOAIN, HARAMBOURE, LACALLE, LANDAGARAY MARTINEZ, OLAIZOLA, OYARZABAL J.M, PEÑA, SORHUET
Absents excusés : GAUTIER, GOICOECHEA
Philippe GAUTIER donne pouvoir à Jean-Marc FINESTRA

Objet 1- Instauration du droit de préemption

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 211-1 du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles quelles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cet outil permet d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le DPU sur toutes les zones U du PLU, à l'exception des zones Ur, afin de permettre à la Commune d'acquérir tout bien (terrains, constructions, etc...) mis à la vente et présentant un intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain, dans toutes les zones U du PLU, à l'exception de la zone Ur, selon le plan ci-joint.

Objet 2 – Rythmes scolaires

Le Maire expose à l'Assemblée que le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient d'être publié.

Comme énoncé, il prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ces nouveaux rythmes scolaires devront être mis en place dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le Maire peut, avant le 31 mars 2013, demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de reporter pour les écoles de sa commune l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil sur la mise en place de cette réforme.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'une telle réforme ne peut être mise en place sans une réflexion approfondie sur l'organisation et le financement de la demi-journée d'école supplémentaire et du temps périscolaire supplémentaire dégagé,

ESTIME INDISPENSABLE de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école maternelle et l'école élémentaire de la Commune à la rentrée scolaire de septembre 2014 et sollicite le DASEN en ce sens.

Objet 3 – Transformation d'un emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi permanent d'Adjoint technique de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 1^{ère} classe.

Cette mesure prendrait effet au 1^{er} avril 2013.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

DÉCIDE de transformer l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2013.

PRÉCISE que les crédits suffisant sont prévus au budget de l'exercice.

Objet 4 – Transformation de deux emplois permanents d'Agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles en deux emplois permanents d'Agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la transformation des deux emplois permanents à temps non complet d'Agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles en en deux emplois permanents à temps non complet d'Agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Cette mesure prendrait effet au 1^{er} avril 2013.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

DÉCIDE de transformer les deux emplois permanents à temps non complet d'Agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles en en deux emplois permanents à temps non complet d'Agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} avril 2013.

PRÉCISE que les crédits suffisant sont prévus au budget de l'exercice.

Objet 5 – Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

DEMANDE au Centre de gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part non affiliés à la CNRACL.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Objet 6 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Madame GUICHARD présente au Conseil municipal le projet d'avenant à la convention "Enfance Jeunesse" proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les années 2012 et 2013.

Elle propose à l'assemblée de d'accepter la convention.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE de conclure un avenant à la convention "Enfance Jeunesse", selon le modèle ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

Objet 7 – Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au quartier Aguerreberry – Déclaration de projet

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du chemin d'accès aux logements de Gaztelu Berri, l'Etat a imposé la création d'un bassin de rétention en contrepartie de l'autorisation de buser le ruisseau d'Aguerreberri.

Un dossier de demande d'autorisation de création d'un bassin écrêteur de crues sur le ruisseau Aguerreberri a été enregistré par la DDTM le 3 janvier 2011 et la demande a été jugée recevable le 15 juin 2012.

Le projet a été soumis à enquête publique du 24 septembre au 23 octobre 2012 et a reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur le 19 novembre 2012.

Le Maire rappelle que deux études concernant les bassins versants, réalisées par le Cabinet d'études INGEAU en 2005 et 2012, ont également relevé la nécessité de construire ce bassin de rétention.

Ce projet présente donc un caractère d'intérêt général, et le Maire invite le Conseil municipal à confirmer le projet tel qu'approuvé par le Commissaire-enquêteur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

CONFIRME le projet de création d'un bassin écrêteur de crues sur le ruisseau Aguerreberri, tel que soumis à enquête publique.

DEMANDE à l'Etat d'autoriser le projet.

Objet 8 – Désignation des représentants communaux auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que les Communes ont récemment décidé de nouveaux transferts de compétences à l'Agglomération Sud Pays Basque (ASPB).

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de membres des Conseils municipaux a été mise en place par l'ASPB. Son rôle est d'évaluer le coût que représentaient pour les Communes les compétences nouvellement transférées afin de le déduire de l'attribution de compensation reversée par l'ASPB.

Il appartient aux Communes membres de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, conformément à la délibération de l'ASPB en date du 13 décembre 2012.

Le Maire propose que Mme Pascale GUICHARD soit désignée représentant titulaire, avec M. Hervé LANDAGARAY comme suppléant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (quatre abstentions) :

DÉSIGNE Mme Pascale GUICHARD représentant titulaire de la Commune auprès de la CLECT et M. Hervé LANDAGARAY suppléant.

Objet 9 – Association des amis de Jorge SEMPRUN – cotisation annuelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 5 novembre 2012 par laquelle la Commune a sollicité l'adhésion à l'Association des Amis de Jorge SEMPRUN (AAJS).

L'AAJS ayant accepté la demande d'adhésion, il convient désormais d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, d'un montant fixé à 15 € pour l'année 2013.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

ACCEPTE le paiement de la cotisation pour l'année 2013 (15€)

PRÉCISE que, à partir de 2014, le montant de la cotisation sera fixé lors du vote du budget.

Objet 10 – Coupes de bois – Etat d’assiette 2013

Monsieur Charles OYARZABAL donne lecture au Conseil du courrier de l’ONF concernant les coupes à asseoir en 2013 dans la forêt communale.

Où l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité, demande l’ONF :

- l’inscription à l’état d’assiette 2013 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	10	3,00 ha	Régénération (chênes rouges)	Vente en bloc et sur pied

- la suppression de l’état d’assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Motif
1	2	Régénération (chênes rouges)	Volume insuffisant

Où l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité :